



INFORMATIONS

CONSIGNES AUX SERVICES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN CENTRES DE VACCINATION

Les modifications sont en rouge

1. Recommandations liées au grand public et vaccins associés

AGE	ETAT DE SANTE / SITUATION	ASTRA ZENECA JANSSEN	PFIZER MODERNA	
0 à 15 ans	Non concernés			
16 à 17 ans	Sans problème de santé	Non concernés	Non concernés	
	 Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID 19¹ Proche d'une personne immunodéprimée³ Femme enceinte à partir du 2ème trimestre 	NON	OUI <u>UNIQUEMENT PFIZER</u> avec une prescription médicale	
18 à 49 ans inclus	Sans problème de santé	NON	OUI Ouverture des RDV à partir du 21/05/21 RDV possible à partir du 31/05/2021 sauf professions prioritaires à partir du 24/05/2021	
	 Les patients atteints de pathologies à très haut risque de forme grave de COVID-19¹ Les patients à risque de développer une forme grave de COVID-19² Femme enceinte à partir du 2ème trimestre 	NON	OUI	
50 à 54 ans inclus	TOUS	NON	OUI	
Plus de 55 ans	TOUS	OUI	OUI	

Cas particuliers:

- Ouverture des RDV à tous les +18 ans sur les créneaux libres à 24h
- Les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge, hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou foyers d'accueil médicalisés (FAM) peuvent être vaccinées sur leur lieu d'hébergement
- Les proches (à partir de 16 ans) de patient immunodéprimé³
- Les personnes de +64 ans, immunodéprimée ou -55 ans avec 1^{ère} dose en AZ bénéficient de créneaux de RDV non visibles du grand public. Ces créneaux sont réservés aux agents de la CNAM et de Téléperformance dans le cadre du dispositif « aller-vers ».
- 1 : Liste des pathologies à très haut risque
- 2 : <u>Liste des comorbidités</u>
- 3 : Liste des critères d'éligibilité

2. Liste des professions prioritaires

- Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM);
- Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire);
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH);
- Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- Les assistants familiaux ;
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les professionnels de la protection de l'enfance ;
- Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- Les policiers nationaux et municipaux ;
- Les gendarmes ;
- Les agents de gardiennage et de sécurité;
- Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- Les militaires en opération sentinelle ;
- Les douaniers de la branche surveillance ;
- Les conducteurs de bus ;
- Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale;
- Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance;
- Les conducteurs routiers ;
- Les chauffeurs de taxi et de VTC;
- Les contrôleurs des transports publics ;
- Les agents de nettoyage et d'entretien ;
- Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
- Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtissiers ;
- Les buralistes ;
- Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Les personnels de la restauration collective;
- Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;
- Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs);
- Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail
- Les salariés de l'évènementiel;
- Les salariés et professeurs des salles de sports ;
- Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque
- Les inspecteurs du permis de conduire

3. Organisation du schéma vaccinal

VACCIN	ETAT	NOMBRE D'INJECTIONS	DELAI ENTRE LES INJECTIONS
ARNm (Pfizer/Moderna)	Patient immunodéprimé ³	3	- 2 ^{ème} injection : 39 à 42 jours (ou 28 jours sur décision médicale) - 3 ^{ème} injection : 4 semaines après la 2 ^{ème} injection
	Patient ayant contracté la COVID-19 ⁴	1	Non applicable
	Tous les autres	2	- 39 à 42 jours - (28 jours possible pour les +70 ans sur décision médicale)
ASTRA ZENECA	Patient immunodéprimé ³	3	- 2 ^{ème} injection : 80 à 84 jours - 3 ^{ème} injection : 4 semaines après la 2 ^{ème} injection
	Patient ayant contracté la COVID-19 ⁴	1	Non applicable
	Tous les autres	2	80 à 84 jours
JANSSEN	Tous	1	Non applicable

3.1. Les moins de 55 ans qui ont débuté un schéma vaccinal avec AstraZeneca

- La deuxième injection est un vaccin ARNm 12 semaines après la 1^{ère} injection
- Si le patient est immunodéprimé alors la suite du schéma vaccinal se fait avec un vaccin ARNm (2^{ème} injection à 12 semaines et 3^{ème} injection à 4 semaines)
- Ils bénéficient de créneaux dédiés CNAM si besoin.

3.2 Cas particuliers

- GUYANE : Le délai entre deux injections de vaccin ARNm est de 26 à 28 jours
- Patient qui a contracté la COVID-19 après sa première injection: La seconde dose est administrée 3 à 6 mois (de préférence proche de 6 mois) après l'infection <u>sauf</u> pour les patients immunodéprimés, les résidents en EHPAD et USLD pour qui la seconde injection sera à 3 mois (DGS URGENT N°24).

4 Informations

- Arrêt du vaccin Moderna en centre de vaccination. A partir du 24/05/2021 la prise de RDV sera uniquement pour des 2èmes injections.
- La durée de conservation des données de prise de RDV par les SPRDV est élargie à 4 mois (contre 3 initialement prévu) suite aux modifications du délai entre 2 injections d'AstraZeneca

^{4 :} Recommandations HAS : Les personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée par le SARS-CoV-2 (symptomatique ou non) prouvée par une PCR ou test antigénique doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARS-CoV-2 par l'immunité post-infectieuse. Il est donc recommandé de réaliser leur vaccination au-delà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois.



INFORMATIONS

EVOLUTION VACCIN COVID

Les modifications sont en rouge

DATE	EVOLUTION				
	ATTESTATION CERTIFIEE DE VACCINATION				
03/05/2021	A imprimer et remettre à chaque injection en plus du récapitulatif de vaccination L'attestation peut être chargée dans l'app TousAntiCovid par lecture du QR code				
Fin Mai 2021	Téléservice patient pour récupérer son attestation même pour vaccinations faites avant mai				
Fin juin 2021	Génération native de preuves au format de l'Union Européenne (Green Digital Certificate) et nouveau format d'attestation				
En cours de planification	Téléservice médecin traitant pour récupérer les attestations de sa patientèle				
3 ^{ème} INJECTION					
03/05/2021	Mails envoyé aux professionnels de santé et centres de vaccination pour marche à suivre – formulaire papier				
Fin Juin 2021	Enregistrement de la 3 ^e injection dans Vaccin Covid				
	TRACABILITE DELEGATION PAR LE PS CONNECTE CPS/e-CPS				
18/05/2021	Saisie identité personnel administratif – nom, prénom, date de naissance				
	UTILISABILITE ET GESTION DES DOSSIERS PATIENTS				
20/04/2021	Durée de session extensible à 4 heures Clôture/réouverture cycle vaccinal par tout professionnel de santé				
27/04/2021	Modification vaccin dernière étape par le prof. de santé effecteur/connecté Accès dossier complet par tout prof. de santé pendant 180 jours après dernière étape saisie de vaccination Consultation des données de vaccination du patient (Ré)impression du récapitulatif et de l'attestation certifiée de vaccination				
Début Juin 2021	Suppression vaccination saisie le jour même par erreur par le même professionnel de santé				
Fin Juin 2021	Suppression (statut « annulé ») d'un cycle vaccinal par tout PS				

PROJET: VAC-SI

DATE	EVOLUTION		
CODE POSTAL RESIDENCE DANS EXPORT DONNEES			
Fin Mai 2021	Flux – nouvelles saisies		
En cours de planification	Stock – rattrapage par batchs successifs		
Autres sujets :	Export base séquestre (cible début octobre), qualité du FINESS saisi (pas de solution à date)		
ATLASANTE			
07/05/2021	Remontée stocks vaccins par les centres les vendredis et lundis		
DATAVAC			
11/05/2021	Filtre USMP		
13/05/2021	Suivi des données de vaccination à la maille centre o Publication en open data (en cours d'instruction)		
INITIATIVES CITOYENNES			
23-24/04/2021	Projets du Hackathon Covid		
D/L + 14 : 2024	Fluidification des process des centres :		
Début Mai 2021	Réutilisation des données open data :		
En cours d'instruction	Projet de labellisation MTFP/MSS		

Une question sur ce document : samia.louissi@sante.gouv.fr ou isabelle.mery@sante.gouv.fr (DGOS - Bureau PF5)

Une question sur la vaccination : Contactez vos référents ARS